



**COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS**

-

**ADMINISTRATION GENERALE  
16 Boulevard Maréchal Joffre  
34250 PALAVAS LES FLOTS  
Tél: 04 67 07 73 00**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE :**

**THEATRE & VARIETES  
ANIMATIONS ARTISTIQUES  
SALLE BLEUE DE PALAVAS LES FLOTS**

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

**Le 26 juin 2017 à 17h00**

**Règlement de la Consultation**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et caractéristiques de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Le THEATRE & VARIETES et Les ANIMATIONS ARTISTIQUES à la salle municipale de la « Salle Bleue » DE PALAVAS LES FLOTS** par le biais d'une convention de délégation de service public de type affermage.

Cette convention qui sera conclue au terme d'une procédure de consultation de délégation de service public selon l'article L. 1411-1 du CGCT qui est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Cette délégation aura pour objet de confier au délégataire la programmation, l'organisation de spectacles théâtraux et artistiques de variétés dans le hall d'exposition dit Salle Bleue, à Palavas les Flots.

Cette mission a déjà fait l'objet d'une délégation de service public dont la convention prendra fin le 23 décembre 2017.

La commune de Palavas les Flots prend donc la décision de relancer une nouvelle convention pour une nouvelle période de 5 ans, dans les mêmes conditions que celles précédemment fixées.

En contrepartie, le délégataire se rémunère sur les recettes tirées de l'exploitation du service auprès des usagers. Ainsi par son renouvellement, ni l'organisation, ni l'effectif de la collectivité n'est modifié par la présente procédure de délégation de service public.

#### 1.2 – Description du projet

Pour la réalisation de tous les spectacles devant avoir lieu dans la période du contrat, le Fermier aura en charge toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement de chaque projection et notamment :

- Organiser et programmer au moins six spectacles de théâtre de boulevard et animations artistiques de variétés ou similaires durant la saison du mois d'octobre au mois d'avril.
- Obtenir les licences d'entrepreneur de spectacles
- Assurer la création de programme et dépenses conséquentes pour ses spectacles :
  - le paiement des spectacles et des frais annexes
  - le matériel nécessaire aux spectacles : pont lumineux, sonorisation etc...
  - Taxes auprès de la SACEM, SACD, GUSO
  - Effectuer la promotion de ces spectacles et charges conséquentes,
  - le personnel de contrôle, de nettoyage et de manutention pour le fonctionnement du théâtre
  - toutes autres charges nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des spectacles.
- Assurer le service de location pour la vente de billetterie de ses spectacles,
- Assurer la sécurité des spectateurs pendant la durée des représentations

Pour réaliser cette mission, la commune met à la disposition du délégataire le hall d'exposition de la commune, dite « Salle Bleue », soit :

- Le hall d'exposition,
- Les rideaux,
- Les loges,
- Une scène,
- L'éclairage,
- Les toilettes.

La commune accordera au délégataire le droit exclusif d'exploiter le service objet de la convention de délégation pendant toute sa durée.

Les caractéristiques détaillées des prestations sont décrites dans le cahier des charges joint au présent dossier de consultation des entreprises.

### 1.3 – Valeur de la concession

En 2015, le contrat de concession avait une valeur de 55 116€ HT, dont 20 000€ de subventions, soit un total de 165 000€ HT environ sur trois années.

La valeur prévisionnelle du contrat est de 300 000€ HT environ sur la période de 5 ans.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 – Procédure

La présente consultation est organisée sous la forme d'une procédure de délégation de service public en application des articles L 1411-1 et suivants, du Code Général des Collectivités territoriales, dont le principe a été acté par délibération n° du conseil municipal du 2017.

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession s'applique aussi à la présente procédure.

La présente procédure relève des dispositions applicables aux concessions d'un montant inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros publié au Journal Officiel de la République Française : article 10 1° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Les candidats remettront un dossier établi suivant les modalités précisées au présent règlement.

Au vu de l'examen des offres des candidats admis à en présenter une, la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT émet un avis sur les candidats avec lesquels il peut être envisagé de négocier.

L'autorité habilitée à signer la convention engagera librement les discussions qu'elle estime utiles avec les candidats dont les offres ont été examinées.

Le délégataire sera sélectionné, après négociation, au regard d'une appréciation globale des critères de jugement présentés ci-après.

### 2.2 – Composition et formes juridiques en cas de groupement

Les candidats pourront se présenter seuls ou sous la forme de groupement momentané d'entreprises, conjoint ou solidaire, avec mandataire unique solidaire de chacun de ses membres. Le mandataire ainsi désigné sera responsable financièrement de la bonne exécution de l'ensemble des prestations.

Pour la formation du groupement, les sociétés respectent le droit de la concurrence.

Une même société ne pourra participer à plus d'un groupement.

Les groupements devront être constitués dès la remise des candidatures. La composition du groupement et l'identité du mandataire ne peuvent être modifiés de la remise des candidatures jusqu'à la signature du contrat.

### 2.3 – Contenu et obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats et comprend :

- Le présent règlement de la consultation,
- Un cahier des charges et ses annexes,
- Un projet de contrat et ses annexes éventuelles

### 2.4 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres

### 2.5 – Langue

Le dossier de candidature et d'offres doit être entièrement rédigé en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

### 2.6 – Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

## **Article 3 : Durée de la convention de délégation de service public**

La durée de la convention de délégation de service public est de 5 ans à compter de la notification de cette dernière.

## **Article 4 : Dossier de participation**

**La candidature et l'offre doivent être présentées conjointement et devront parvenir sous le même pli. Les candidatures seront examinées avant les offres.**

### Modification des détails du dossier de consultation

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au contenu du dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres. Dans ce cas, l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation en seront avertis par courriel ou par courrier.

### 4.1 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

### **Pièces de la candidature :**

Les candidats devront produire les pièces suivantes :

- lettre de candidature en langue française datée et signée précisant l'identité du candidat (nom ou dénomination et adresse du siège social),
- forme juridique de l'exploitation. Si société : statuts à jour, délibération du Conseil d'administration ou tout document justifiant du pouvoir du signataire de la candidature,
- toutes les pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat (références) et son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité du service public devant les usagers. Si le candidat est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles il devra en joindre une copie.
- extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K bis de moins de trois

- mois),
- références bancaires,
  - qualifications et références du candidat pour des prestations similaires,
  - attestation sur l'honneur que le candidat est à jour du paiement de ses impôts et de ses cotisations. Le candidat devra produire le certificat annuel du comptable du Trésor,
  - attestation sur l'honneur du candidat établissant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 et -2, L.8221-3, L8221-5, L.8251-1, L5221-11, L5221-8, L.8231-1, L.8241-1 et 8241-2 du Code du travail,
  - attestation sur l'honneur du candidat qu'il respecte l'article L. 5212-1 du Code du travail,
  - attestation d'assurance,
  - note de motivation dans laquelle le candidat entend mener à bien l'activité déléguée (moyens humains et matériels),
  - bilan et annexes, compte d'exploitation et de résultat ainsi que le rapport du commissaire aux comptes pour les trois derniers exercices si l'entreprise bénéficie de cette antériorité.

Les renseignements concernant les capacités financières et professionnelles :

- Un mémoire présentant les garanties professionnelles , financières et moyens techniques du candidat lui permettant d'assurer l'exécution et la continuité du service ainsi que l'égalité des citoyens devant le service public ;
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'activité de DSP des 3 dernières années (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Note sur l'expérience acquise par le candidat dans la gestion d'un service de même nature sur les 5 dernières années, avec le cas échéant, la liste des établissements de ce type, exploités directement ou indirectement par le candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

### **Pièces de l'offre :**

A l'appui de leur offre, les candidats remettent les documents suivants intégrant les critères définis en 4.2 ci-après :

- Le cahier des charges paraphé sur toutes les pages, daté et signé
- Le Budget prévisionnel du service faisant apparaître le Coût du service à l'exploitant, la Redevance versée à la commune délégante en précisant les tarifs qui seront appliqués à chaque représentation (critère financier et tarifs à l'utilisateur);
- Un mémoire technique comprenant :
  - Une description détaillée des moyens matériels et humains qui seront affectés au service affermé sur l'organisation des spectacles (critères sur l'organisation du service) ;
  - Un descriptif des moyens mis en œuvre pour assurer la promotion, l'organisation des spectacles, l'information et la communication à la population des spectacles (critères sur l'organisation du service) ;
  - Une proposition de programmation de spectacles en indiquant le Nombre et la répartition des spectacles par an intégrant les critères de la Qualité, la variété, la pertinence, l'originalité, l'adaptation des spectacles à la population (Critère sur la Qualité du service) ;

Critères de sélection des candidatures

Seules les offres des candidats présentant les capacités minimales requises ou la preuve de leur capacité par tout moyen pour l'exécution du contrat seront prises en compte. Ces capacités seront appréciées au regard des références produites par le candidat.

Ainsi le candidat devra justifier :

- de garanties professionnelles et financières
- du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail
- de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public

L'absence de l'une quelconque des pièces demandées à l'article 4.1 du présent règlement, et indispensable à l'appréciation des candidatures et des offres, est susceptible d'entraîner leur rejet.

#### 4.2 – Critères de jugement des offres :

Après réception des candidatures et offres, la commission désignée à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales ouvre les plis et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle procèdera ensuite à l'examen des offres que ces derniers auront remises.

Enfin, elle formulera un avis sur les offres, au vu duquel l'autorité responsable de la Ville engagera librement les négociations avec un ou plusieurs candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'auditions.

Le candidat choisi pour être titulaire du contrat sera celui ayant soumis l'offre répondant le mieux aux besoins de la commune, appréciée globalement en fonction des critères précisés ci-après :

Critères	Pondération
<u>Qualité du service rendu aux usagers</u> : Qualité, variété, pertinence, originalité, adaptation des spectacles à la population	20%
<u>Organisation du service</u> : Moyens matériels et humains, organisation des spectacles, information et communication à la population	20%
<u>Critère quantitatif</u> : Nombre et répartition des spectacles par an	20%
<u>Critère financier</u> : Coût du service à l'exploitant, Redevance versée à la commune délégante	20%
<u>Tarifs à l'utilisateur</u> : Grille tarifaire attractive au public	20%

#### 4.3 Négociation

L'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement une négociation avec les entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, choisit le délégataire en fonction des critères énumérés ci-après.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener des négociations.

#### **4.4 Attribution de la délégation de service public**

Le rapport d'analyse et notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat sera présenté à l'Assemblée délibérante qui choisira l'entreprise retenue.

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer la délégation :

- Attestations d'assurance
- Certificat attestant de la situation fiscale et sociale de l'entreprise

Lors de la conclusion de la délégation et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

#### **Article 5 : Modalités de présentation des candidatures et des offres**

**Attention : La candidature et l'offre doivent être présentées conjointement et devront parvenir sous le même pli. Les candidatures seront examinées avant les offres.**

Les candidats et groupements de candidats devront faire parvenir leur candidature et leur offre sous double enveloppes, par courrier recommandé avec accusé de réception, ou les remettre en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de Palavas les Flots  
Service Administration Générale  
16, Boulevard Maréchal JOFFRE  
34250 PALAVAS LES FLOTS

Jours et heures ouvrables :

Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

L'enveloppe extérieure, réservée à l'expédition doit porter les mentions suivantes :

Candidature et Offre pour la délégation de service public de :

**THEATRE & VARIETES**  
**ANIMATIONS ARTISTIQUES**  
**DE PALAVAS LES FLOTS**

**NE PAS OUVRIR**

Dans cette enveloppe sera insérée une autre enveloppe identifiée «CANDIDATURE» et une autre enveloppe identifiée « OFFRE ».

Aucun pli envoyé par voie dématérialisée ou sous support informatique (CD ROM, clé USB,...) ne sera accepté.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au : **26 juin 2017 à 17H00**

## **Article 6 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS  
Service Administration Générale  
16 Boulevard Maréchal Joffre  
BP 106  
34250 PALAVAS LES FLOTS  
Courriel : [mairie@palavaslesflots.com](mailto:mairie@palavaslesflots.com)

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, trois jours au moins avant la date limite de remise des offres.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

En cas de litiges, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Montpellier  
6, Rue Pitot  
34000 Montpellier

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## **Article 8 : Date d'envoi de l'avis d'appel à concurrence et Date et Heure limite de dépôt**

Date d'envoi de l'avis d'appel à concurrence :

- Affichage en mairie le 16 mai 2017
- Site internet de la ville le 16 mai 2017  
Adresse URL : <http://www.palavaslesflots.com/view/2491-Marches-publics.html>
- BOAMP le 16 mai 2017 référence annonce n° 17- 67329

**Date et heure limite de dépôt du dossier de candidature et d'offre : Le 26 juin 2017 à 17H00**